

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 JUIN 2017 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel stipule : « Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »

Affiché et publié le 12/06/2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le HUIT du mois de JUIN, le Conseil municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Juliette METENIER-DUPONT, Maire.

Etaient présents :

Juliette METENIER-DUPONT, Maire ;
Sébastien RAGOT, Solange BARJON, Muriel BOCHE, Fabien ROSSIGNOL, Éric JULLIEN-MARTIN, Virginie GUILLERMIN, Christiane FAUVERTEIX, Adjointes au Maire ;
Françoise VAILLANT, Dominique GUITTAT-MORIE, Éric DESVIGNES, Hervé BAYLE, Florence HERARD, Bruno BADET, Philibert GONOT, Caroline ANDRIEU, Didier MARCANT, Bernadette COMEAU, Jean-Michel BOIVIN, Valérie LE DAIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Gérard BOUILLOT à Sébastien RAGOT, Jean-Marie ROMANI à Muriel BOCHE, Martin DUCRET à Éric JULLIEN-MARTIN, Dominique COURTOIS-CHAPUIS à Virginie GUILLERMIN, Laurent FRAY à Fabien ROSSIGNOL, Olivia HIRTZMANN à Juliette METENIER-DUPONT, Catherine BARONNET à Valérie LE DAIN.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Didier MARCANT.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mars dernier

BIENS COMMUNAUX :

3. Maison pour Tous – Promesse de vente

FINANCES :

4. Subventions aux associations municipales 2017
5. Demandes de subventions – Programme d'investissement 2017
6. Indemnisation de fonction du Maire et des adjoints au Maire – Evolution de l'indice brut terminal de référence
7. Décision modificative n°1 – Budget Commune

DECISIONS

DÉLIBÉRATION N° 29 - 2017	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
---------------------------	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Didier MARCANT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 30 - 2017	OBJET : BIENS COMMUNAUX MAISON POUR TOUS – PROMESSE DE VENTE
---------------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Maison pour Tous est louée par la société SAS Orchidoclaste depuis le 2 mai dernier, sous l'enseigne Nonolet (épicerie fine) pour un loyer annuel de 6 000.00 €.

La société SAS Orchidoclaste souhaite se porter acquéreur de ces locaux, qu'elle a aménagés et adaptés pour correspondre à cette activité commerciale, après s'être assurée de la viabilité de son activité.

Ce bâtiment d'une surface totale de 92 m² comprenant trois pièces, un sanitaire et un espace de rangement annexe pourrait être vendu pour un prix de 80 000.00 €.

Le 15 juillet 2014, les Domaines ont estimé la valeur de ce bien (hors espace de rangement annexe d'une surface de 8m²) à 70 000.00 €.

La réalisation de la vente devra avoir lieu avant le 31 décembre 2018.

Il convient de valider la promesse de vente qui sera conclue entre la commune et la société SAS Orchidoclaste laquelle fixe les obligations réciproques des parties dans le cadre de la vente du bâtiment de la Maison pour Tous.

Lors de la réalisation effective de la vente, les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Le projet de promesse de vente, l'avis des Domaines ainsi que le plan cadastral ont été fournis aux conseillers.

Cette proposition a été présentée à la commission finances le 1^{er} juin dernier.

Le Conseil municipal, à par 22 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

- De valider la promesse de vente de la Maison pour Tous à intervenir entre la commune et la société SAS Orchidoclaste,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette promesse de vente.

DÉLIBÉRATION N° 31 - 2017	OBJET : FINANCES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 21 mars 2017 ont été fixés les montants des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2017. Compte-tenu du fait que l'association Club Arc-en-Ciel intervient aux NAP organisées par la commune, il est proposé de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Cette proposition de subventionnement a été présentée à la commission Vie associative et à la commission finances le 1^{er} juin dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention municipale exceptionnelle attribuée pour l'année 2017 à l'association Club Arc-en-Ciel.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'attribuer en 2017 une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à l'association Club Arc-en-Ciel,
- D'autoriser Madame le Maire à verser cette subvention.

DÉLIBÉRATION N° 32 - 2017	OBJET : FINANCES PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 DEMANDES DE SUBVENTIONS
---------------------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux projets prévus cette année sont susceptibles d'être subventionnés par différentes entités et rappelle qu'il appartient à l'instance délibérante de solliciter ces soutiens financiers.

1 – ACQUISITION DE DISTRIBUTEURS DE VIN AU VERRE – ESPACE DE DEGUSTATION DE LA POSTE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet de création d'un espace de dégustation des vins locaux au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste prévoit l'installation de six systèmes automatiques de service de vin au verre. Le montant d'acquisition de ce matériel livré et installé s'élève à 68 776.80 € HT.

Cet achat est susceptible de bénéficier de l'aide financière du Grand Chalon par le biais du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) à hauteur de 15 000.00 €.

Pour financer la réalisation de cet achat, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Grand Chalon l'attribution d'une subvention FAPC pour l'année 2017.

2 – ACQUISITION DE MATERIELS ALTERNATIFS POUR LE DESHERBAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi de transition énergétique du 18 août 2015 prévoyant au 1er janvier 2017 l'interdiction des produits phytosanitaires s'applique aux espaces publics communaux.

Aussi, l'entretien des espaces publics passe par d'autres moyens que les produits phytopharmaceutiques. Cette disposition de l'article 68 de la loi de transition énergétique s'impose à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Elle s'applique aux espaces verts, aux promenades, aux forêts et à la voirie.

Pour être en phase avec cette réglementation, la commune doit investir dans des matériels alternatifs. Elle souhaite acheter une machine à désherber à vapeur d'eau adaptée au véhicule électrique acheté en 2016.

Le montant d'acquisition de ce matériel livré et installé s'élève à 40 332.00 € HT.
 Cet achat est susceptible de bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC par le biais du programme Zéro pesticide en zones non agricoles à hauteur 32 265.60 €.
 Pour financer la réalisation de cet achat, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.
 Ces demandes de subvention ont été présentées à la commission Finances le 1^{er} juin dernier.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'acter ce programme d'investissement pour l'année 2017,
- De solliciter un soutien financier auprès du Grand Chalon et de l'Agence de l'Eau RMC par l'attribution des subventions ci-dessus définies pour l'année 2017 et de tout autre subventionneur potentiel,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION N° 33 - 2017	OBJET : FINANCES INDEMNISATION DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE EVOLUTION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE REFERENCE
---------------------------	--

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les dispositions relatives au régime indemnitaire du Maire. L'indemnité de fonction du Maire est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cet indice est passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017, et passera à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Le comptable public sollicite une délibération du Conseil municipal actualisant cet indice et faisant référence à "l'indice brut terminal de la fonction publique", afin de ne pas avoir à délibérer de nouveau dès l'année prochaine avec le passage à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2014 a fixé les taux d'indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité allouée au Maire : 45 %,
- Indemnité allouée aux Adjoints au Maire : 18 %.

Ces taux restent inchangés.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances le 1^{er} juin dernier.

Le Conseil municipal, à par 22 voix « Pour » et 5 « Abstentions », décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23 et L 2123-24, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

- De prendre acte de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique à 1022,
- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux (identiques aux précédents) de :
 - Indemnité allouée au Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Indemnité allouée aux Adjoints au Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 34 - 2017	OBJET : FINANCES DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE
---------------------------	---

Pour permettre l'inscription des crédits nécessaires aux remboursements de cautions et au règlement d'annonces légales et de cotisations d'assurances, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits initialement prévus au budget 2017 de la commune, en procédant aux modifications de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

La commission Finances s'est réunie le 1^{er} juin dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications de crédits sur le budget commune.

Le Conseil municipal, à l'Unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à ces modifications de crédits,
- De valider la décision modificative n° 1 du budget commune comme proposé.

